



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 octobre 2021

Délibération N° CS_2021_10_10

Objet : **CONVENTION DE FINANCEMENT FRANCE RELANCE - PROJET DE BUREAU VIRTUEL AGENTS ET ELUS**

Date de convocation : **vendredi 01 octobre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 octobre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BONY Vincent, Monsieur VITORIO Alipio

Le comité de sélection du Plan France Relance – ITN7 Transformation Numérique des collectivités territoriales, axe 1 « Co-construction de services numériques » a validé le financement direct du projet Bureau virtuel agents et élus, Collaboratif, Sécurisé, Libre, Dématérialisé, Souverain, Accessible en mode SAAS à hauteur de 2 000 000 euros maximum et de 146 984 euros sous la forme d'un accompagnement en ingénierie directement assuré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ces financements sont conditionnés à des contraintes juridiques de gouvernance pérenne du projet (feuille de route, budget détaillé, indicateurs d'impact).

L'octroi des fonds est également tributaire d'exigences techniques comme l'ouverture du code source, le recours à des technologies libres, et l'utilisation de FranceConnect comme moyen de connexion des usagers.

Enfin, il sera nécessaire de valoriser la marque France Relance sur la plateforme.

Afin de permettre à ce projet d'être mené le plus efficacement possible, le président devra dans des délais restreints engager formellement l'établissement par une convention avec l'Etat.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 14 voix pour

CS_2021_10_10

- d'autoriser le président à signer tout acte, notamment les conventions et demandes de subventions, dans le cadre du plan France Relance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**